



---

# communiqué

---

Date **Le 25 mars 1993**

N° 72

Pour publication

## LE CANADA SE RÉJOUIT DE L'ADOPTION D'UNE DÉCLARATION DE L'ONU SUR L'ÉLIMINATION DE LA VIOLENCE FAITE AUX FEMMES

La ministre des Affaires extérieures, M<sup>me</sup> Barbara McDougall, et la ministre responsable de la condition féminine, M<sup>me</sup> Mary Collins, se sont réjouies aujourd'hui de l'adoption, par la Commission des Nations Unies sur la condition de la femme, d'une Déclaration sur l'élimination de la violence faite aux femmes. La Déclaration, mise de l'avant par le Canada, a été adoptée par consensus lors de la réunion de la Commission à Vienne, aujourd'hui, et sera transmise à l'Assemblée générale des Nations Unies pour examen final cet automne.

«La violence faite aux femmes demeure l'une des manifestations les plus graves et les plus répandues des violations des droits de la personne, a déclaré M<sup>me</sup> McDougall. L'adoption de cette Déclaration constitue un engagement des pays membres de l'ONU à travailler à l'élimination de la violence faite aux femmes», a-t-elle ajouté.

La Déclaration stipule que la violence faite aux femmes empêche celles-ci de jouir des droits de la personne et des libertés fondamentales, et enjoint les gouvernements de faire preuve de diligence afin de prévenir et de punir les actes de violence, qu'ils soient perpétrés par un État ou par des citoyens. La Déclaration décrit en outre une série de mesures juridiques, administratives, sociales et éducatives que les États devraient prendre afin d'éliminer la violence faite aux femmes.

«Il s'agit d'un progrès énorme en vue du règlement de cette question», a déclaré la ministre Collins. La Déclaration envoie un message clair au sujet de l'importance qu'un nombre croissant de gouvernements attachent maintenant au problème de la violence faite aux femmes et place la question dans le champ d'application des mesures existantes ayant trait aux droits de la personne», a ajouté M<sup>me</sup> Collins.

La Déclaration contient une définition de la violence faite aux femmes qui comprend la violence physique, sexuelle et

psychologique. C'est la première fois qu'une définition précise de la violence faite aux femmes est acceptée par un organisme international des droits de la personne.

Le Canada est un ardent défenseur des droits de la femme. Lors de la dernière session de la Commission des Nations Unies sur les droits de la personne, tenue à Genève du 1<sup>er</sup> février au 12 mars 1993, le Canada a présenté une résolution visant à intégrer les droits de la femme aux mécanismes de l'ONU sur les droits de la personne. Le Canada a également contribué à l'adoption, par consensus, d'une résolution condamnant la violence faite aux femmes dans l'ancienne Yougoslavie en tant que crime de guerre.

- 30 -

Pour de plus amples renseignements, les représentants des médias sont priés de communiquer avec le :

Service des relations avec les médias  
Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada  
(613) 995-1874

ou avec la :

Direction des communications  
Condition féminine Canada  
(613) 995-7835